



## VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

### ARRETE MUNICIPAL

**N°AP-URB-2025-145**

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT SUR LES MODALITES DE LA CONCERTATION PREAMABLE  
RELATIVE A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Croissy-sur-Seine, approuvé le 23 juillet 2013, modifié le 14 décembre 2015 et le 20 février 2023,

Vu l'arrêté N°AP-URB-2025-46 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant engagement d'une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France, pour avis conforme au titre de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale, en date du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Vu la décision délibérée n°AKIF-2025-035 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 21 mai 2025 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 30 juin 2025 décidant de suivre l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France confirmant la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 juin 2025 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU,

Considérant que la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 juin 2025 susvisée prévoyait que les dates de la concertation préalable seraient fixées ultérieurement,

### ARRETE

**Article 1 : Objet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Le projet de modification simplifiée du PLU portera sur la valorisation et la reconversion du site industriel Servier afin de permettre une mixité fonctionnelle dans ce périmètre, et notamment :

- Créer, en zone UL, un secteur ULe, sur un terrain situé 123-125 chemin de Ronde (parcelles cadastrées AP 8-9-11-12-76), afin d'y permettre la réalisation d'un programme mixte d'activités, services, bureaux, équipements d'intérêt collectif, hébergement et résidence avec services, et d'adapter le règlement du PLU en conséquence,
- Créer un secteur d'orientations d'aménagement et de programmation D5 – chemin de Ronde permettant d'encadrer le développement de ce site,
- Compléter le glossaire annexé au PLU afin de préciser les destinations Habitation et Equipement public ou privé d'intérêt collectif.

## Article 2 : Objectifs de la concertation préalable

La concertation préalable a pour but de permettre aux habitants, associations locales et toute autre personne concernée par le projet de :

- Prendre connaissance des évolutions qu'il est envisagé d'apporter au PLU,
- De donner un avis sur les évolutions envisagées et, le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces évolutions.

## Article 3 : Modalités de concertation préalable

La concertation préalable se tiendra du 03 novembre 2025 au 25 novembre 2025 inclus.

Durant toute la durée de la concertation, le dossier de présentation précisant les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°1 sera mis à la disposition du public sur le site internet de la ville ([www.croissy.com](http://www.croissy.com)) et à l'hôtel de ville de Croissy-sur-Seine – Service urbanisme et développement durable – 8 avenue de Verdun, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés.

Une réunion publique d'information sera également organisée pendant la période de concertation préalable, le mercredi 12 novembre 2025 à 19h00 à la salle omnisports du parc omnisports du chemin de Ronde 78290 Croissy-sur-Seine.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- Sur le registre papier tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville – Service urbanisme et développement durable ;
- Par messagerie électronique à l'adresse suivante : [modification-simplifiee-PLU@croissy.com](mailto:modification-simplifiee-PLU@croissy.com) ;
- Par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Maire – Service urbanisme et développement durable – 8 avenue de Verdun 78290 Croissy-sur-Seine.

Un avis au public faisant connaître la concertation sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à l'hôtel de ville de Croissy-sur-Seine, sur les panneaux administratifs et mis en ligne sur les réseaux sociaux et le site internet de la ville ([www.croissy.com](http://www.croissy.com)).

A l'issue de la concertation préalable, sera présenté au conseil municipal un bilan de celle-ci qui précisera la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comportera une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du plan résultant de la concertation préalable.

Le bilan de la concertation préalable et les évolutions jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront établis et publiés dans un délai de 3 mois après la concertation sur le site internet de la ville ([www.croissy.com](http://www.croissy.com)) et disponibles sous format papier à l'hôtel de ville de Croissy-sur-Seine – Service urbanisme et développement durable – 8 avenue de Verdun.

Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier de mise à disposition au public relatif à la modification simplifiée n°1 du PLU.

## Article 4 : Dates de la concertation

La concertation préalable se tiendra du 03 novembre 2025 au 25 novembre 2025 inclus.

Toutes les observations, courriers, courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de la concertation ne pourront pas être pris en considération dans le cadre de la concertation.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du code de l'urbanisme. Il sera inscrit au registre des actes de la mairie, publié sur le site internet de la ville de Croissy-sur-Seine pendant un mois. Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye.

A Croissy-sur-Seine, le 02/10/2025,



*Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Croissy-sur-Seine ou d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Versailles sis 2 place André-Mignot 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Commune de Croissy-sur-Seine - Arrêté n° AP-URB-2025-145  
Page 2 sur 2